

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°74

1^{er} semestre 2019

Directeur de publication : Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2019 – 1^{er} semestre 2019

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
08 février 2019	Délibération n°DCS2019/01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018
08 février 2019	Délibération n° DCS2019/02 relative à l'information sur les relations institutionnelles entre le SIRMOTOM et le SYTRADEM
08 février 2019	Délibération n° DCS2019/03 relative au rapport d'orientation budgétaire exercice 2019
08 février 2019	Délibération n° DCS2019/04 relative à l'information sur la liste des marchés publics conclus pour l'année 2018
08 février 2019	Délibération n°DCS2019/05 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM
08 février 2019	Délibération n°DCS2019/06 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, papier, recyclables et d'ordures ménagères
08 février 2019	Délibération n°DCS2019/07 relative à l'acquisition de la parcelle AN104 appartenant à la Société SCI JLC, enseigne ARDECA
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/08 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2019
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/09 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier – Exercice 2018
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/10 relative à l'approbation du compte administratif – Exercice 2018
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/11 relative à l'approbation de la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM – Exercice 2019
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/12 relative à l'approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2019-2021
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/13 relative au vote du Budget Primitif 2019
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/14 relative à la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2019
22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/15 relative à l'autorisation donnée au Président à attribuer une subvention à l'ORDIF de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (I.A.U.) d'Ile de France

22 mars 2019	Délibération n°DCS2019/16 relative à l'autorisation donnée au Président à créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/17 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2019
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/18 relative à la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/19 relative à l'attribution du marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/20 relative à l'autorisation donnée au Président à signer la convention type entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECODDS) et le SIRMOTOM
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/21 relative à l'autorisation donnée au Président à signer avec la Préfecture de Seine-et-Marne la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : Transmission électronique des actes de la commande publique
06 mai 2019	Délibération n°DCS2019/22 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_01-DE

N° DCS2019/01

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d’Affichage

15 février 2019

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 23 novembre 2018, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

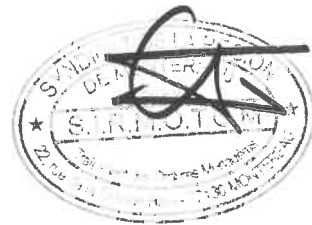
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 23 novembre 2018, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_01-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE

N° DCS2019/02

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

OBJET :
**INFORMATION SUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ENTRE LE SIRMOTOM ET LE SYTRADEM**

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d’Affichage

15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

DCS2019/02 – INFORMATION SUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LE SIRMOTOM ET LE SYTRADEM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Compte-tenu de l'évolution des relations avec le SYTRADEM, il apparaît aujourd'hui nécessaire de dresser un bilan des différentes actions en cours au plan institutionnel afin de pouvoir anticiper les prochaines échéances, de valider la position du syndicat et de dresser des perspectives pour l'avenir.

A ce jour, les relations avec le SYTRADEM s'articulent notamment autour de trois sujets majeurs :

- La modification statutaire initiée par le SYTRADEM ;
- Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- L'extension des consignes de tri.

1°) Sur le premier point, par une délibération du 8 octobre 2018, le comité syndical du SYTRADEM a procédé à la modification des statuts de ce Syndicat dans des conditions qui peuvent apparaître critiquables.

Cette délibération a donné lieu à un recours gracieux, adressé directement au SYTRADEM, afin de solliciter son retrait en tant qu'elle nous paraît irrégulière.

Outre le fait que l'ensemble des représentants du SIRMOTOM s'est prononcé contre, la convocation semble méconnaître les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui garantissent aux conseillers une information suffisante sur les sujets sur lesquels ils seront amenés à délibérer.

Non seulement, le rapport évoquait une réunion tenue à la Préfecture le 18 septembre 2018 pour définir la nouvelle mouture des statuts, à laquelle aucun représentant du SIRMOTOM n'a été convié, mais, plus largement, aucune indication n'a été donnée sur les modifications proposées par rapport à la version actuelle des statuts pas plus que sur les objectifs et impacts de ces modifications sur le fonctionnement du Syndicat et/ou sur ses membres.

Au-delà de ce manque d'information délibéré qui constitue un vice de procédure, le SYTRADEM a fondé sa décision sur une interprétation erronée du rapport de la Chambre Régionale des Comptes quant aux évolutions souhaitables de cette structure. Ce point rejoint d'ailleurs notre démarche, évoquée ci-après, quant à l'avenir de ce syndicat.

On peut enfin relever que le projet de statuts proposé vise à soumettre le SYTRADEM au régime des syndicats mixtes ouverts alors que cette transformation ne peut, en principe, être opérée par la seule modification statutaire de la structure actuelle.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Compte-tenu de l'évolution des relations avec le SYTRADEM, il apparaît aujourd'hui nécessaire de dresser un bilan des différentes actions en cours au plan institutionnel afin de pouvoir anticiper les prochaines échéances, de valider la position du syndicat et de dresser des perspectives pour l'avenir.

A ce jour, les relations avec le SYTRADEM s'articulent notamment autour de trois sujets majeurs :

- La modification statutaire initiée par le SYTRADEM ;
- Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- L'extension des consignes de tri.

1°) Sur le premier point, par une délibération du 8 octobre 2018, le comité syndical du SYTRADEM a procédé à la modification des statuts de ce Syndicat dans des conditions qui peuvent apparaître critiquables.

Cette délibération a donné lieu à un recours gracieux, adressé directement au SYTRADEM, afin de solliciter son retrait en tant qu'elle nous paraît irrégulière.

Outre le fait que l'ensemble des représentants du SIRMOTOM s'est prononcé contre, la convocation semble méconnaître les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui garantissent aux conseillers une information suffisante sur les sujets sur lesquels ils seront amenés à délibérer.

Non seulement, le rapport évoquait une réunion tenue à la Préfecture le 18 septembre 2018 pour définir la nouvelle mouture des statuts, à laquelle aucun représentant du SIRMOTOM n'a été convié, mais, plus largement, aucune indication n'a été donnée sur les modifications proposées par rapport à la version actuelle des statuts pas plus que sur les objectifs et impacts de ces modifications sur le fonctionnement du Syndicat et/ou sur ses membres.

Au-delà de ce manque d'information délibéré qui constitue un vice de procédure, le SYTRADEM a fondé sa décision sur une interprétation erronée du rapport de la Chambre Régionale des Comptes quant aux évolutions souhaitables de cette structure. Ce point rejoint d'ailleurs notre démarche, évoquée ci-après, quant à l'avenir de ce syndicat.

On peut enfin relever que le projet de statuts proposé vise à soumettre le SYTRADEM au régime des syndicats mixtes ouverts alors que cette transformation ne peut, en principe, être opérée par la seule modification statutaire de la structure actuelle.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE

Pour l'ensemble de ces motifs, détaillés dans la demande de retrait, il ressort que la procédure engagée est irrégulière et conduit à l'illégalité de la délibération dont le retrait a été demandé.

A la suite du refus du Président de revenir sur cette délibération, nous sommes à présent contraints d'envisager une saisine du Tribunal Administratif afin de faire trancher ce différend.

2°) En second lieu, pour mémoire, par délibération n°DCS2017/05 en date du 20 février 2017, nous avons délibéré afin de demander au Préfet de procéder à la dissolution du SYTRADEM.

Cette délibération faisait suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France de 2016 sur les activités du SYTRADEM sur les années 2011 et suivantes.

Parmi les préconisations, le rapport conclut au fait que « la dissolution du SYTRADEM paraît être une priorité nécessaire tant au regard de son objet, de son absence de stratégie, et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets que de ses résultats ».

Cette dissolution est notamment justifiée par le fait que « [...] « selon les statuts, le SYTRADEM a été créé avec comme unique objet la création d'un centre de tri des déchets issus de la collecte sélective [...] à Nangis et d'une usine de traitement thermique [...] à Montereau ». Ces équipements construits, leur exploitation dépend d'autres personnes morales que le SYTRADEM [...] ».

Dans un souci de rationalisation, cette dissolution du SYTRADEM permettrait de rendre à ses deux syndicats adhérents, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, les compétences qu'ils avaient transférées.

S'agissant de la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement au transfert de compétences, elle devrait naturellement tendre vers l'équité, en prenant notamment en compte la situation géographique du bien.

Quelle que soit cette répartition, rien ne s'oppose à la poursuite d'une coopération entre le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, le cas échéant par la voie d'une convention organisant l'usage commun de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Montereau. Ce type de convention est régulièrement mis en œuvre afin d'organiser un partenariat souple en vue de l'usage en commun d'un équipement, qu'il s'agisse par exemple d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

En l'absence de réponse du Préfet à cette demande, il est à présent envisagé de saisir le juge administratif afin de faire trancher cette question.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE

DCS2019/02 – INFORMATION SUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LE SIRMOTOM ET LE SYTRADEM

3°) En troisième lieu, les récents échanges avec le SYTRADEM concernant les consignes de tri ont mis en lumière un comportement pour le moins douteux.

Alors qu'une délibération a été valablement adoptée le 10 décembre 2018 par laquelle le SYTRADEM avait décidé de procéder à l'extension des consignes de tri à compter du 1er janvier 2019, celle-ci a été unilatéralement modifiée par le Président sans donner lieu à aucune convocation, vote des délégués ni même information préalable.

Il est indiqué dans ce second acte, postérieur de quelques jours à la délibération initiale, que le comité syndical « prend acte » de cette nouvelle délibération, alors qu'il n'a pas été réuni et qu'il avait voté quelques jours avant sur un texte différent.

Or, la modification est d'importance puisqu'on peut relever que la référence à la notion « d'extension des consignes de tri » a été systématiquement remplacée par celle plus générique et imprécise « d'amélioration des consignes de tri », ce qui emporte d'importantes conséquences.

On rappellera ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectif la mise en œuvre avant 2022 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

L'extension des consignes de tri, qui renvoie à une notion précise, apparaît comme un engagement fort de la politique nationale, mais aussi comme un véritable projet de développement économique basé sur une augmentation des tonnages à recycler. Le déploiement des nouvelles consignes sur le territoire français est planifié sur 4 phases successives entre 2018 et 2022.

Dans le prolongement de la délibération initiale du SYTRADEM du 10 décembre 2018, le SMETOM-GEEODE a déjà procédé à une information de la population par affichage en invitant les usagers à tenir compte de l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri à compter du 1er janvier 2019.

A notre connaissance, aucune démarche n'a été initiée pour mettre concrètement en place une telle extension et la référence à une « amélioration » n'aura en pratique pas pour effet de permettre le traitement de ces nouveaux déchets plastiques après les opérations de tri.

Dès lors, le revirement opéré aura des conséquences financières importantes pour le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, en leur qualité d'adhérents au SYTRADEM, au regard de l'augmentation prévisible des refus de tri.

Tant sur la forme que sur le fond, l'attitude du SYTRADEM est donc très critiquable et il est, à nouveau, envisagé de saisir le Président d'une demande de retrait de sa délibération précitée, avant toute saisine contentieuse, afin de tenter de privilégier un règlement amiable de cette situation.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE

4°) Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'état des relations institutionnelles avec le SYTRADEM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre acte de l'état des relations institutionnelles avec le SYTRADEM dans les affaires ci-avant exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conduire, au nom du SIRMOTOM, les démarches précontentieuses et contentieuses exposées concernant :
 - La modification statutaire initiée par le SYTRADEM,
 - Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre Régionale des Comptes,
 - L'extension des consignes de tri.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_03-DE

N° DCS2019/03

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d’Affichage

15 février 2019

OBJET :
RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant dans son article 107, les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

L'article L.2312-1 du C.G.C.T dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, [le président du syndicat présente au Conseil Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Conseil Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les [syndicats] de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (...) ».

Ainsi, les textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Ce document s'enrichit aussi d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Il est présenté au Conseil Syndical les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le rapport figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Syndical est appelé à débattre des grandes orientations du SIRMOTOM.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_03-DE

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe,
- II. De prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- III. De prendre acte que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- IV. De prendre acte que Monsieur le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_04-DE

N° DCS2019/04

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d'Affichage

15 février 2019

OBJET :
**INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS POUR L'ANNEE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 107,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet du SIRMOTOM,
- De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2018			
N° ET OBJET DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE
MARCHE DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
Location d'un photocopieur	MAPA< 25.000 € H.T.	12/03/2018	<u>DACTYL BURO DU CENTRE</u> 2 avenue de la Prospective 18021 BOURGES CEDEX
<i>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_05-DE

N° DCS2019/05

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ORDURES MENAGERES, COLLECTES SELECTIVES, PAPIER, VERRE DE TYPE SEMI-ENTERRE OU ENTERRE SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d'Affichage

15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

DCS2019/05 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ORDURES MENAGERES, COLLECTES SELECTIVES, PAPIER, VERRE DE TYPE SEMI-ENTERRE OU ENTERRE SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25,66 et 68,
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/52 en date du 30 novembre 2015 relative au lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un cabinet d'études pour la mise en œuvre de l'implantation de points d'apport volontaire semi-enterrés, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2016/35 en date du 24 juin 2016 relative au lancement d'une consultation pour recruter un maître d'œuvre et d'ingénierie relative à la mise en place de points d'apport volontaire semi-enterrés ou semi-enterrés sur le territoire du SIRMOTOM, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/36 en date du 23 novembre 2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, pour la 1^{ère} phase du projet de modernisation des points d'apport volontaire pour les communes du SIRMOTOM,

CONSIDERANT La nécessité de lancer l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il convient de lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_05-DE

**DCS2019/05 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE
L'ETUDE GEOTECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE
ORDURES MENAGERES, COLLECTES SELECTIVES, PAPIER, VERRE DE TYPE SEMI-ENTERRE OU
ENTERRE SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM**

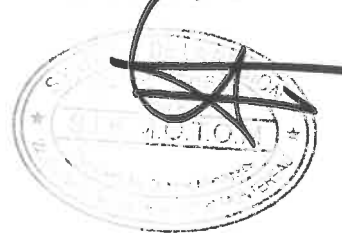
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM ;
- Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_06-DE

N° DCS2019/06

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d’Affichage

15 février 2019

OBJET :

LANCEMENT D’UNE PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L’INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D’APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D’ORDURES MENAGERES

L’an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

**DCS2019/06 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE,
LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT
VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES
ET D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25,66 et 68,
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/52 en date du 30 novembre 2015 relative au lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un cabinet d'études pour la mise en œuvre de l'implantation de points d'apport volontaire semi-enterrés, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2016/35 en date du 24 juin 2016 relative au lancement d'une consultation pour recruter un maître d'œuvre et d'ingénierie relative à la mise en place de points d'apport volontaire semi-enterrés ou semi-enterrés sur le territoire du SIRMOTOM, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/36 en date du 23 novembre 2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, pour la 1^{ère} phase du projet de modernisation des points d'apport volontaire pour les communes du SIRMOTOM,

CONSIDERANT La nécessité de lancer la consultation pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères.

Il convient de lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_06-DE

**DCS2019/06 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE,
LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT
VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES
ET D'ORDURES MENAGERES**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères ;
- Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_07-DE

N° DCS2019/07

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

Date de Convocation

31 janvier 2019

Date d'Affichage

15 février 2019

OBJET :
**ACQUISITION DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT
A LA SOCIETE SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

**DCS2019/07 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE SCI JLC,
ENSEIGNE ARDECA**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La délibération n°DCS2015/54 du 30 novembre 2015 relative à l'autorisation donnée au Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'achat de la parcelle AN104 appartenant à la Société JLC, enseigne ARDECA,
- VU** La délibération n°DCS2016/10 du 14 mars 2016 autorisant le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'achat de la parcelle AN104 appartenant à la Société JLC, enseigne ARDECA,
- VU** L'avis du Service des Domaines rendu le 12 septembre 2018, estimant la valeur vénale du site cadastré AN104 à 550.000 euros,
- CONSIDERANT** Qu'au cours du Conseil Syndical du 30 novembre 2015, l'assemblée avait décidé ne pas acquérir la parcelle, celle-ci étant polluée,
- CONSIDERANT** Que la société SCI JLC, enseigne ARDECA, propriétaire du terrain a entrepris des démarches de dépollution du terrain,
- CONSIDERANT** l'opportunité pour le SIRMOTOM de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective d'agrandir et de mettre aux normes la déchetterie de Montereau,

Au regard des frais engagés pour cette opération, et la nécessité pour le SIRMOTOM d'acquérir la parcelle, il convient de se conformer à l'avis des domaines en date du 12 septembre 2018, ainsi qu'à son inscription au budget de l'exercice 2018 reporté sur l'exercice 2019, et de fixer le prix d'achat à 550.000 €.

DESIGNATION DU BIEN

20 rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne)

Site d'entreprise de métallerie, voisin de la déchetterie, se composant d'un atelier principal en parpaing et bardage (toiture fibro-ciment), d'ateliers annexes, et d'un bâtiment plus récent construit sur deux niveaux et abritant des bureaux.

Les locaux sont fonctionnels, en bon état et bien situés, terrain attenant bétonné.

Pour une surface totale de 3 000 m², cadastrée AN104.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_07-DE

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Acquérir la propriété immobilière sise 20 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne, pour une surface totale de 3 000 m², cadastrée AN104, au prix de 550.000 euros ;
- Prendre en charge les frais afférents à cette acquisition ;
- Signer l'acte de vente du bien pour une surface totale de 3 000 m² cadastrée AN104, au prix de 550.000,00 € ;
- Missionner Maître ROCH & ROLLAT ROCH Claire (notaires associés), 12 boulevard de la République à Montereau-Fault-Yonne, pour établir tous les actes notariés ;
- Signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

Fait et délibéré le 08 février 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190208-DCS2019_07-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/08

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
08 FEVRIER 2019**

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 08 février 2019, et de formuler si nécessaire des observations.

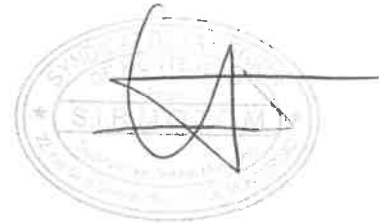
Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 08 février 2019, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_08-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/09

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d'Affichage
29 mars 2019

OBJET :
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

DCS2019/09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - EXERCICE 2018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDÉRANT Que le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été adressé à chaque membre du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier ;

LE CONSEIL SYNDICAL :

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

A L'UNANIMITÉ :

D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_09-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/10

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	37
- Votants	40
- Représentés	03
- Absents	20

OBJET :
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018**

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

DCS2019/10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_10B-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT Que, pour ce faire, le Président doit se retirer et laisser la présidence à Mme DE SAINT LOUP Marie-Claude, doyenne d'âge du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT Que l'exercice 2018 fait ressortir un excédent d'investissement et non un besoin de financement, et qu'en conséquence aucune délibération d'affectation du résultat n'est nécessaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 493 330,55 €
DÉPENSES	8 084 027,46 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>déficit</i>)	- 590 696,91 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	1 428 380,90 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	837 683,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	360 015,71 €
DÉPENSES	146 107,81 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>excédent</i>)	213 907,90 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	4 875 078,61 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	5 088 986,51 €

TOTAL GLOBAL	5 926 670,50 €
---------------------	-----------------------

DCS2019/10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2018, un excédent global de **5 926 670,50 €**.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_10B-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 MARS 2019

N° DCS2019/11

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

OBJET :
**APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE
SIRMOTOM AU SYTRADEM – EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2019/11 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE SIRMOTOM AU SYTRADEM
EXERCICE 2019**

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_11-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU la délibération n°DCS2019/13 du Conseil Syndical du SIRMOTOM en date du 22 mars 2019 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

La population totale du territoire du SYTRADEM est de 144 853 habitants, dont :

- 55 277 habitants pour le SIRMOTOM ;
- 89 576 habitants pour le SMETOM-GEEODE.

En conséquence, il convient de répartir le montant des participations 2019 entre les syndicats adhérents, étant précisé que cette répartition est effectuée proportionnellement à la population de chaque structure.

Ainsi, les montants des contributions sont les suivantes :

- Participation aux charges du SYTRADEM : **8 093 661,37 € H.T. (8 903 027,51 € T.T.C.)**
- Répartition des contributions :
 - SIRMOTOM : $(8\,093\,661,37 \times 55\,277) / 144\,853 = 3\,088\,602,37 \text{ € H.T.}$
Soit 3 397 462,61 € T.T.C.
 - SMETOM – GEEODE : $(8\,093\,661,37 \times 89\,576) / 144\,853 = 5\,005\,058,99 \text{ € H.T.}$
Soit 5 505 564,89 € T.T.C.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 397 462,61 € T.T.C.**, au titre de l'exercice 2019.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019

N° DCS2019/12

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

OBJET :
**APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL
D’INVESTISSEMENT (P.P.I.) 2019-2021**

L’an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/14 en date du 24 mars 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) « 2017-2019 » ;

VU La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/09 en date du 09 mars 2018 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) « 2018-2020 » ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. n'est pas définitif et qu'il peut donner lieu à une réactualisation chaque année, afin de tenir compte des aléas de toute programmation, et pour procéder aux ajustements nécessaires ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. « 2019-2021 » reprend la liste des projets phares du SIRMOTOM ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. est un outil de programmation des investissements envisagés pour les 3 ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Il contribue à une meilleure lisibilité budgétaire, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle.

Au titre de la période « 2019-2021 », le P.P.I. s'élève à un montant total d'investissement de 5 995 770,00 €, selon la répartition suivante :

- Extension de la Déchetterie de Montereau : 1 860 000,00 € ;
- Mise en place de PAV enterrés et semi-enterrés : 4 135 770,00 € ;

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2019-2021) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 MARS 2019

N° DCS2019/13

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

- VU** L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La Commission Finances en date du 07 février 2019 ;
- VU** Le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 08 février 2019 ;
- VU** La délibération n° DCS2019/03 du Conseil Syndical du SIRMOTOM en date du 22 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier de l'exercice 2018 ;
- VU** La délibération n° DCS2019/10 du Conseil Syndical du SIRMOTOM en date du 22 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT Que le projet du Budget Primitif 2019 a été établi par le Président du Syndicat et examiné par son Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 947 532,57 €	8 947 532,57 €
INVESTISSEMENT	5 258 694,63 €	5 258 694,63 €
TOTAL	14 206 227,20 €	14 206 227,20 €

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver le Budget Primitif 2019 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- II. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- III. Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/14

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

OBJET :
**CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES
PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS
ANNEE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective (EMB et JRM).

Ces recettes sont composées :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société CITEO :
Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri ;
- De soutiens au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2019, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

Les coefficients applicables sont les suivants :

• Emballages	:	SMETOM-GEEODE	:	63,83 %
		SIRMOTOM	:	36.17 %
• Journaux – revues – magazines	:	SMETOM-GEEODE	:	66.83 %
		SIRMOTOM	:	33.17 %

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2019 ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/15

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

OBJET :
**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ATTRIBUER
UNE SUBVENTION A L’ORDIF DE L’INSTITUT
D’AMENAGEMENT ET D’URBANISME (I.A.U.)
D’ILE DE FRANCE**

L’an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération du Comité Syndical du SIRMOTOM en date du 12 février 1993 portant sur l'adhésion du SIRMOTOM à l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France « ORDIF » ;

VU La déclaration de partenariat de l'ORDIF au sein de l'IAU signée en date du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT Que l'ORDIF a rejoint, depuis le 1^{er} août 2017, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU) sous la forme d'un département dédié (Département Déchets - ORDIF) ;

CONSIDÉRANT Que l'ORDIF a conservé ses missions, ayant pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France.

CONSIDÉRANT Que le SIRMOTOM, établissement public, en qualité de partenaire du département déchets - ORDIF de l'IAU Île-de-France, versera une participation financière annuelle sous forme de subvention ;

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le principe d'un versement annuel d'une participation financière sous forme de subvention, d'un montant de 1 000,00 € au chapitre 65, compte 6574.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Verser à l'IAU-ORDIF, dont le siège est fixé au 15 rue Falguière 75740 PARIS cedex 15, une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 € ;
- Inscrire les crédits nécessaires sur chaque budget de l'exercice en cours ;
- Signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 22 MARS 2019**

N° DCS2019/16

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	38
- Votants	41
- Représentés	03
- Absents	20

Date de Convocation
14 mars 2019

Date d'Affichage
29 mars 2019

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A CREER UN
EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2019/16 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A CREER UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, précisant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de créer les emplois,

VU La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU Le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

CONSIDERANT La nécessité de créer un emploi non permanent, d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en prévision du remplacement de l'agent en charge du service du broyage des déchets verts à domicile, de l'accueil en déchetteries et de la livraison et l'installation des composteurs.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Syndicat, et de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

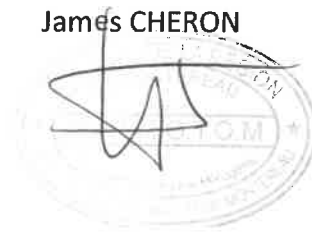
D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs du Syndicat,
- Inscrire les sommes nécessaires au budget du Syndicat,
- Signer tous les actes ou documents aux effets ci-dessus,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet, à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 22 mars 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190322-DCS2019_16-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019

N° DCS2019/17

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 22 MARS 2019**

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d’Affichage
13 mai 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 22 mars 2019, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 22 mars 2019, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019**

N° DCS2019/18

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

OBJET :
**DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d'Affichage
13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

DCS2019/18 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_18-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que le SIRMOTOM est membre du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

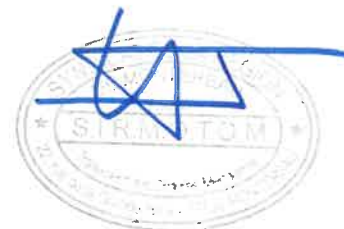
Il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ,**

Monsieur Bernard AUTHIER pour représenter le SIRMOTOM dans le collège des élus au sein du C.N.A.S.

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019**

N° DCS2019/19

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

**OBJET :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DES
DÉCHETTERIES DU SIRMOTOM**

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d'Affichage
13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMANN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2019/19 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION
SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le **DCS DÉCHETTERIES DU**

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_19-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure formalisée avec un appel d'offres ouvert, a été menée pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM.

VU La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06 mai 2019 ;

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie pour l'attribution, a analysé l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité à savoir :

- Descriptif des moyens humains affectés à l'exécution du marché : 10 %
- Méthodologie proposée : 45 %
- Prix : 40 %
- Valeur environnemental : 5 %

L'entreprise suivante :

- SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE
18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, à la société SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE - 18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD, sur une durée de 5 ans ferme, pour un montant annuel de 719.758,19 € H.T. ;
- De l'autoriser à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, à la société **SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE - 18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD**, sur une durée de 5 ans ferme, pour un montant annuel de 719.758,19 € H.T. ;
- Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James **CHERON**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019**

N° DCS2019/20

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

OBJET :

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À SIGNER LA
CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA
FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS
(ECODDS) ET LE SIRMOTOM**

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d'Affichage
13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

DCS2019/20 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L
L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE
ET LE SIRMOTOM

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID: 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date. Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1er janvier 2019.

Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des écoorganismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande des collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.

**DCS2019/20 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA
L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE
ET LE SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article A-4-1 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).

Article A-4-2 : Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à l'aider à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « Période de Référence »).

**DCS2019/20 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA
L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES
ET LE SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- Verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1er janvier 2019.
- Verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625 € par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.

Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.

Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échéancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

Article A-4-3 : L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

Article A-4-4 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

Article A-4-5 : La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1er janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement.

Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

**DCS2019/20 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA
L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE
ET LE SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

Toutefois le SIRMOTOM émet plusieurs réserves sur cette convention et les conditions afférentes, notamment sur leur proposition de dédommagement.

1 Proposition de dédommagement

EcoDDS a stoppé les enlèvements des déchets diffus spécifiques (catégories 3 à 10) dans les déchetteries du SIRMOTOM le 11 janvier 2019 consécutivement au non-renouvellement de son agrément au 1er janvier 2019.

La reprise des enlèvements par EcoDDS s'est faite en date du 29 mars 2019 suite à l'envoi du formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS (annexe 5 de la convention-type). Il est à noter que ce dernier ne vaut pas conclusion de la convention-type avec EcoDDS. Ce document permet ainsi d'enclencher la reprise des DDS en déchèterie en notifiant la volonté du syndicat de signer au plus vite la future convention type (au plus tard jusqu'au 30 juin 2019) et de se voir compenser l'intégralité des coûts de collecte, d'enlèvement et de traitement des DDS durant la totalité de la période de suspension.

D'un point de vue financier :

- Durant la période d'interruption de service d'EcoDDS (du 12 janvier 2019 au 28 mars 2019), les coûts afférents que le SIRMOTOM a du supporter s'élève à un total de 10 146,776 euros TTC.
- Selon les conditions de calcul du soutien forfaitaire exceptionnel 2019 (applicable à la période allant du 12 janvier 2019 au 28 février 2019), le montant perçu par le SIRMOTOM serait de 2 565,625 euros TTC.

En ces conditions, et notamment du fait de la différence de près d'un mois entre la méthode de calcul du dédommagement (du 12 janvier 2019 au 28 février 2019) et la période d'interruption réelle du service (du 12 janvier 2019 au 28 mars 2019), le montant du soutien exceptionnel ne couvre pas la totalité des frais pris en charge.

Le SIRMOTOM souhaite une indemnisation qui couvre les dépenses réellement engagées depuis le début d'année pour assurer la continuité de la collecte, de l'enlèvement et du traitement en lieu et place des metteurs en marché. La proposition d'éco DDS à hauteur de 625€/tonne correspondant seulement à une prise en charge de 25,285 % de nos coûts réels.

**DCS2019/20 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA
L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE
ET LE SIRMOTOM**

2 Abstention d'action à l'encontre de l'agrément d'EcoDDS

Enfin, en l'état, le contrat-type impose aux collectivités signataires de s'engager « à s'abstenir de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS ».

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la convention avec EcoDDS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019

N° DCS2019/21

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d’Affichage
13 mai 2019

OBJET :

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L’ETAT : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE

L’an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2019/21 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°2010/23 du SIRMOTOM en date du 05 juillet 2010 relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité permettant la signature d'une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne,
- VU** L'avenant en date du 11 avril 2013 à la convention initiale relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- VU** La délibération n°DCS2017/60 du SIRMOTOM en date du 13 novembre 2017 relative au changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité formalisé par la signature d'une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT La Circulaire préfectorale du 28 février 2019 relative à la dématérialisation des échanges entre la Préfecture et les collectivités dans le cadre du contrôle de légalité : envoi par l'application @ctes des demandes de pièces complémentaires, recours gracieux et courriers simples à compter du 1^{er} avril 2019.

Il convient de passer l'avenant n°3 à la convention initiale qui a pour objet, d'une part, de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les actes de la commande publique et, d'autre part, d'en préciser les modalités de transmission électronique.

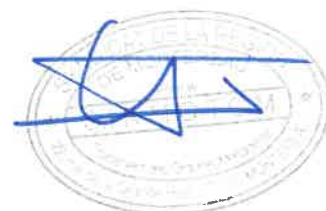
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale permettant d'ajouter les actes de la commande publique à la liste des actes transmissibles et qui en précise les modalités de transmission électronique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la Préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_21-DE

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 06 MAI 2019**

N° DCS2019/22

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	40
- Votants	41
- Représentés	01
- Absents	20

**OBJET :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

Date de Convocation
25 avril 2019

Date d’Affichage
13 mai 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, ALAIN, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mmes PLANADE, GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, DEMONT, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mmes FAUCONNET, HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

DCS2019/22 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU La demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT Que l'ensemble des procédures juridiques visant à recouvrer les titres ont été mises en œuvre par le Comptable Public dans les délais réglementaires et qu'elles ont échouées ;

CONSIDÉRANT Qu'il est désormais certain que ces titres ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Ces produits irrécouvrables concernent le non-paiement des factures relatives aux apports des professionnels en déchetteries et des régularisations sur salaire, pour un montant global de 1 104,80 € (titres émis entre 2014 et 2017).

Il est proposé au Conseil Syndical d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts, dont les sommes sont détaillées ci-dessous (les crédits nécessaires au chapitre 65 ont été prévus au Budget Primitif 2019) :

Compte	Montants
6541	971,56 €
6542	133,24 €
Total	1 104,80 €

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur pour un montant global de 1 104,80 € ;
- II. De préciser que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019, au chapitre 65 ;
- III. D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'admission en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20190506-DCS2019_22-DE

Fait et délibéré le 06 mai 2019,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON

